

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 554

16 mars 2010

### SOMMAIRE

Afschrift S.E. ....	26592	Geo-Bildinx s.àr.l. ....	26576
AIM Group International S.A. ....	26578	Golden Gate S.A. ....	26574
AIM Group International S.p.A. ....	26578	H & C Reencontro S.à r.l. ....	26575
Benelux Press S. à r.l. ....	26592	Home Invest Promotions S.à r.l. ....	26574
British Blu Holding S.A. ....	26585	Home Invest Realisation S.à r.l. ....	26574
Caeculus Properties S.à r.l. ....	26578	Home Invest S.à r.l. ....	26575
Cassiopea S.A. ....	26577	Hovemag A.G. ....	26575
Compagnie Immobilière S. à r.l. ....	26577	IMMO E.V.P. Société civile immobilière .....	26590
Coppe Investment and Services Holding S.A. ....	26578	INBC Development S.A. ....	26574
Coppe Investment and Services Holding S.A. ....	26577	International Financial Corporation S.A. .....	26572
Coppe Investment and Services Holding S.A. ....	26577	LuxTrust S.A. ....	26573
Coppe Investment and Services Holding S.A. ....	26592	Magellan Investment S.A. ....	26572
Cteam Luxembourg ....	26578	Mitra Holding S.A. ....	26572
DaLiTa S.A. ....	26576	November Finance S.A. ....	26572
Dato Investment Holding S.à r.l. ....	26576	NPG Holding S.à r.l. ....	26572
DC Logistics ....	26576	Patron Ku'damm Holdings S.à r.l. ....	26592
Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	26571	Phalanx S.A. ....	26571
Delphi International S.à r.l. ....	26571	Phoenix Participations S.A. ....	26573
Dena Holding S.A. ....	26576	PMB Holdings S.A. ....	26573
Dentorlux S.à r.l. ....	26577	PMB Real Estate S.A. ....	26571
Energy Standard Group Luxembourg S.A. .....	26575	Romanum Properties S.à r.l. ....	26573
Fiparic ....	26575	SEB Optimus ....	26570
Franklin Templeton Selected Markets Funds ....	26546	Selby S.A. ....	26588
Fraser Investment S.A. ....	26574	Serbalux S.àr.l. ....	26591
		Sikari S.A. ....	26587
		Société Expresse Conditionnement S.A. .....	26573

**Franklin Templeton Selected Markets Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.704.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Franklin Templeton International Services S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg Law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS number B 36979, represented by Mr Lionel Fantauzzo, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 February 2010.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which he declared incorporate in Luxembourg:

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of "FRANKLIN TEMPLETON SELECTED MARKETS FUNDS" (the "Corporation").

**Art. 2.** The Corporation is established for an undetermined period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation of the Corporation (the "Articles").

**Art. 3.** The exclusive corporate purpose of the Corporation is to place the funds available to it in any type of securities and other assets permitted to a collective investment undertaking under Part II of the Luxembourg law of 20<sup>th</sup> December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "2002 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

**Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the registered office of the Corporation may be transferred to any other commune of the Grand Duchy of Luxembourg than the city of Luxembourg by resolution of the board of directors of the Corporation (the "Board of Directors"). Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation is the equivalent in U.S. dollars of one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within a period of six months following its authorisation.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with article 23 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in securities or other permitted liquid financial assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure or with such other specific features as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares. The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where specific sales and

redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied to each sub-class.

**Art. 6.** The Corporation shall issue shares in registered form only. Ownership of shares is evidenced by the entry in the register of shareholders of the Corporation and shareholders shall receive a confirmation of their shareholding. The Board of Directors may however decide to issue shares certificates evidencing the ownership of the shareholders, as disclosed in the prospectus of the Corporation (the "Prospectus"). In this case and in the absence of a request for registered shares to be issued with certificate, the shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificate. Share certificates, if issued, shall be signed by two Directors (as defined in article 13 hereof). Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates, if issued, or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders by bank transfer or by cheque mailed at their addresses in the register of shareholders.

A dividend declared but unclaimed on a share after a period of five years from the date of declaration of such dividends shall be forfeited by the holder of such share and shall revert to the relevant class or sub-class of the Corporation.

All issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register of shareholders shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share.

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription in the register of shareholders of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and, if so requested by the Corporation, at its discretion, also signed by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any request to transfer shares may not be executed until any previous transaction involving the shares to be transferred has been completed and full settlement on those shares received.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders, as full owner of the shares.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide such address or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders, unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, in accordance with Luxembourg law.

**Art. 7.** In case shares certificates have been issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance Corporation but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any Prohibited Person, i.e. (a) any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations either Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders, (b) any US Person (as defined below), and (c) by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the Board of Directors to be relevant) in the opinion of the Board of Directors the holding of shares might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in the legal and/or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any representations and warranties or any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, to what extent and under which circumstances, legal and/or beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person;

c) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Corporation;

d) where it appears to the Corporation that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a legal and/or beneficial owner of shares or is in breach of its representations and warranties or fails to make such representations and warranties as the Board of Directors may require, proceed to the compulsorily purchase from any such shareholder all or part of the shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "purchase notice") upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate(s) representing the shares specified in the purchase notice if issued. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed as to such shares in the register of shareholders.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the Net Asset Value per share in the Corporation, determined in accordance with article 23 hereof less any dealing charge, if any, payable in respect thereof.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate(s) representing the shares specified in such notice if issued. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate(s) if issued as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith.

Whenever used in these Articles, the terms "U.S. person" and "Prohibited Person" shall have the same meaning as in the Prospectus.

Where it appears that a shareholder of a class restricted to institutional investors in the meaning of article 129 of the 2002 Law is not an institutional investor, the Corporation may either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class of shares held by them.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of May of each year at 2:30 p.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the immediately following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by the laws of Grand Duchy of Luxembourg shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within its class is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax or by such other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be transmitted continuously.

Except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attached to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by applicable laws, notice shall, in addition, be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide.

**Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members (the "Directors"); members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders for a duration ending at the next annual general meeting and until their successors are elected, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director appointed by a general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors so appointed may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex, telefax or other electronic means capable of evidencing such appointment another Director as his proxy.

A Director may also participate at any meeting of the Board of Directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Directors acting unanimously by circular resolution may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram and facsimile transmission. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary, or by two Directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any Director, associate, officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such Director or officer shall advise the Board of Directors thereof and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply to the decision of the Board of Directors relating to day-to-day operations concluded in normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any Corporation of, or related to, the Franklin Templeton Group, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

**Art. 18.** The Corporation may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a Director or officer of the Corporation or, at the Corporation's request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct.

**Art. 19.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors, or by the joint or individual signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The Corporation shall appoint an external auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditor shall be elected by the shareholders at a general meeting for a duration ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 21.** Subject to any lock-up period that would be determined by the Board of Directors at its sole discretion and disclosed in the Prospectus (the "Lock-Up Period"), the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by applicable laws and regulations, as more specifically prescribed herein below and in the Prospectus.

After the Lock-Up Period, if any, shareholder may at any time request the redemption of all or part of his/her shares by the Corporation under the terms and procedures and within the limits set forth by the Board of the Directors in the Prospectus and provided by the applicable laws and regulations and these Articles. The redemption request may not be

accepted until any previous transaction involving the shares to be redeemed has been fully settled by such shareholder. The redemption price shall normally be paid within such period of time disclosed in the Prospectus, and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such redemption charge as the Board of Directors may decide and less such sum as the Board of Directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("dealing charges") which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which, in the opinion of the Board of Directors acting prudently and in good faith, are to be taken into account; such price being rounded up or down, as the Board of Directors may decide.

The Board of Directors may, within the conditions set forth in the Prospectus, suspend the processing of redemption requests or extend the period for payment of the redemption price to such period, as may be required by settlement and /or other constraints prevailing in the financial markets of countries in which a substantial part of the assets attributable to any class of shares of the Corporation shall be invested.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form, unless advised otherwise by the Corporation in the Prospectus, at the registered office of the Corporation or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

With the consent of the shareholder(s) concerned, and having due regard to the principle of equal treatment of shareholders, the Board of Directors may satisfy redemption requests in whole or in part in specie by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio equal in value to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as more fully described in the Prospectus.

The Corporation may require a redemption request to be given by such notice prior to the date on which redemption shall be effective as the Board of Directors shall reasonably determine and disclosed in the Prospectus. Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares of the share capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Unless otherwise provided in the Prospectus, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective Net Asset Values per share of the relevant classes, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the Board of Directors may decide, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Corporation and its shareholders generally. The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than two thousand five hundred U.S. dollars (USD 2,500.-) or such other amount as the Board of Directors may decide and disclosed in the Prospectus.

If a redemption or conversion of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below two thousand five hundred U.S. dollars (USD 2,500.-) or such other value as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his/her shares of such class.

As more fully described in the Prospectus, if requests for the redemption and/or conversion of more than ten percent (10%) of the total value of the shares in issue of any class or more than ten percent (10%) of the shares of sub-classes related to a single pool of assets in the Corporation are received on any Valuation Day, the Directors may decide that, subject to applicable regulatory requirements, the redemption/conversion of part or all shares in excess of ten percent (10%) for which a redemption or conversion has been requested will be deferred until the next Valuation Day.

In addition, if in exceptional circumstances as described in the Prospectus, the liquidity of the shares of the Corporation is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversion to be made within such period of time disclosed in the Prospectus, such payment (without interest) or conversion will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payments in relation thereto.

**Art. 22.** For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the net asset value (the "Net Asset Value") per share in the Corporation shall be determined as to the shares of each class of shares by the Corporation from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors may decide (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day"), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in the city of Luxembourg or in any other place to be determined by the Board of Directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend or defer the determination of the Net Asset Value per share of any particular class and the issue, redemption of its shares to and from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or any other regulated market on which any substantial portion of the investments attributable to class of shares of the Corporation for the time being are quoted or traded is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) any period when settlement or clearing of securities in the China Securities Depository and Clearing Corporation Limited or any other relevant clearing or settlement system is closed (otherwise than for ordinary holidays), or disrupted, or during which dealings are restricted or suspended; or
- c) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares is impracticable; or
- d) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any market or stock exchange; or
- e) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or
- f) if the Corporation is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Corporation is proposed; or
- g) if the Directors have determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Corporation attributable to a particular sub-class in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation; or
- h) during any circumstances where a failure to do so might result in the Corporation or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Corporation or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in article 21 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

**Art. 23.** The Net Asset Value per share of each class of shares in the Corporation shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class then outstanding and by rounding up or down to two decimal places as the Board of Directors may decide.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the formation expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Corporation may consider appropriate to reflect the true value thereof.

2) the value of such securities and assets will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other regulated market as aforesaid on which these securities or assets are traded or admitted for trading. Where such securities or other assets are quoted or traded on one or more than one stock exchange or any other regulated market, the Board of Directors shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other regulated markets shall be used in the valuation of prices of securities or assets;



3) if a security is not traded or admitted on any official stock exchange or any regulated market, or in the case of securities so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the Board of Directors is required to proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith;

4) liquid assets and money market instruments with a residual maturity of less than ninety (90) days will usually be valued on an amortised cost basis. Other liquid assets or money market instruments will be valued on the basis of their market value;

5) loans will be valued at their average bid and offer price;

6) units or shares in open-ended undertakings for collective investment shall be valued on the basis of their last available net asset value;

7) if any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Corporation's assets, the Directors may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures;

8) any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the class of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

9) the swaps are valued at their fair value based on the underlying securities (at close of business or intraday) as well as on the characteristics of the underlying commitments.

10) The Board of Directors is authorised to apply other appropriate valuation principles for the assets of any class and/or the assets of a given class if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fees, custodian fees and corporate agents fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other provisions if any authorized and approved by the Board of Directors covering among others liabilities liquidation expenses and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to the investment managers, the custodian, the transfer, corporate, domiciliary and administration agent, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal or auditing services, insurance premiums, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimile. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values of the relevant class of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each sub-class within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific sub-class or several specific sub-classes, assets which are sub-class specific and kept separate from the portfolio which is common to all sub-classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such sub-class or sub-classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the sub-classes related to a same pool which shall be allocable to each sub-class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of sub-class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from sub-class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each sub-class of shares shall be determined as follows:

- 1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each sub-class shall be in proportion to the respective number of the shares of each sub-class at the time of the first issuance of shares of a new class;
- 2) the issue price received upon the issue of shares of a specific sub-class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant sub-class;
- 3) if in respect of one sub-class the Corporation acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific sub-class, the proportion of the common portfolio attributable to such sub-class shall be reduced by the acquisition cost of such sub-class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such sub-class, the distributions made on the shares of such sub-class or the redemption price paid upon redemption of shares of such sub-class;
- 4) the value of sub-class specific assets and the amount of sub-class specific liabilities are attributed only to the share class or sub-classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the Net Asset Value per share of such specific share class or sub-classes.

E. For the purposes of this article:

- a) shares of the Corporation to be redeemed under article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;
- b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and
- c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

F. Pooling

1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Sections C. and D. of this article shall, where relevant, apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as "transfer decisions") shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian (as defined in article 27 hereof) stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the Net Asset Value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of

Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the Net Asset Value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this article 23 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

**Art. 24.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class of shares together with such sum as the Board of Directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage commissions, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Corporation and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the Board of Directors proper to take into account, plus such commission as the documents of sale may provide, such price to be rounded up or down as the Board of Directors may decide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than seven (7) business days after the date on which the request was accepted or within such shorter delay as the Board of Directors may determine from time to time.

Unless otherwise provided in the Prospectus, the Board of Directors is authorized to accept requests for subscription in kind having due regard to the applicable requirements prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 25.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1<sup>st</sup> January and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December of the same year.

The accounts of the Corporation shall be expressed in U.S. Dollars. When there shall be different classes as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

**Art. 26.** Subject to compliance with any investment and repatriation restrictions imposed by any relevant authorities and applicable to any class, the appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders upon proposal by the Board of Directors.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the shares of any class or whether any other distributions are made in respect of each class of shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, be paid out on the shares of any class of shares out of the assets attributable to such class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Corporation became less than the minimum prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds to the currency of payment.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

The Board of Directors may decide that dividends be automatically reinvested unless a shareholder elects for receiving payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below the amount of fifty U.S. Dollar (USD 50) or such other amount to be decided by the Board of Directors from time to time and when published in the Prospectus. Such amount will automatically be reinvested.

**Art. 27.** The Corporation may enter into an investment management agreement with one or more companies of, or affiliated to, Franklin Templeton Investments (hereafter collectively the "Manager") who shall supply the Corporation with recommendations and advice with respect to the Corporation's investment policy pursuant to article 16 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board of Directors, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Corporation, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board of Directors may approve the appointment by the Manager in relation to any class of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the Prospectus of the Corpo-

ration. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Corporation will change its name forthwith upon the request of the Manager to a name not resembling the one specified in article 1 hereof. The Manager or any other manager shall be entitled to receive for their own account from the Corporation in respect of their services an annual fee of such amount as the Board of Directors may determine from time to time and disclosed in the Prospectus. The rate of such fee may be varied from time to time as may be agreed between the Board of Directors and the Manager.

The Board of Directors shall procure that any agreement appointing or governing the terms of service of the Manager or any other manager shall contain a restriction to the effect that such Manager or any other manager and their connected persons cannot deal with the Corporation on the sale or purchase of the investments to or from the Corporation or otherwise deal with the Corporation as principal without the consent of the Board of Directors.

Except for such arrangements as may be made before or during the initial issue of shares to the public, where any cash forming part of the Corporation's assets is deposited with or otherwise entrusted to the Custodian, as more fully described below, or any other person, such person shall allow interest thereon at the rate not below the rate which in accordance with normal banking practice would be applicable to a deposit of the relevant form in the relevant currency.

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

**Art. 28.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The Board of Directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below an amount determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus to be the minimum level for such class to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would justify it, or in order to proceed to an economic rationalization, or if the interest of the shareholders would justify it. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by the 2002 Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

If the circumstances so require, the provisions described above apply *mutatis mutandis* to closure of a sub-class and to contribution of a sub-class existing within a class into another class or into another undertaking for collective investment governed by the 2002 Law.

The Board of Directors may also decide upon the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more separate classes in order to proceed to an economic rationalization or, if required by the interests of the shareholders of the class concerned or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such reorganization. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more separate classes resulting from the reorganization. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order

to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Where the Board of Directors does not have the authority to do so or where the Board of Directors determines that the decision should be put for shareholders' approval, the decision to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares may be taken at a meeting of shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised instead of being taken by the Directors. At such class meeting, no quorum shall be required and the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by a simple majority of the votes cast. The period of notice required to call such class meeting shall be in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The decision of the meeting will be notified and/or published by the Corporation no later than one month before the effective date of the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares in order to enable shareholders to request redemption or switching of their shares, free of charge, before the liquidation, merger or reorganisation of the class of shares becomes effective.

**Art. 29.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

**Art. 30.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2002 Law and the Luxembourg law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares
Franklin Templeton International Services S.A. . . . . .	65,000.- USD	260
Total . . . . .	65,000.- USD	260

Proof of all such payment has been given to the undersigned notary as stated by the latter.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately three thousand Euros.

#### *Statements*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Corporation and will end on 31<sup>st</sup> December 2010.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened has forthwith taken the following resolutions:

1. The shareholder resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the approval of the Corporation's annual accounts for the financial year ending on 31<sup>st</sup> December 2010:
  - Mr William Jackson, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Mr John M. Lusk, professionally residing at One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, USA; and
  - Mr Harold C. Nash, professionally residing at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The shareholder resolved to appoint the following as auditor of the Corporation:
 

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
3. The registered office of the Corporation shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Franklin Templeton International Services S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, numéro RCS B 36979,

ici représentée par Monsieur Lionel Fantauzzo, résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2010.

La prédite procuration, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, a rédigé l'acte constitutif d'une société qu'elle a déclaré constituer à Luxembourg:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "FRANKLIN TEMPLETON SELECTED MARKETS FUNDS" (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts de la Société (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières de tout type et autres actifs autorisés pour un organisme de placement collectif relevant de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi de 2002.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Dans la mesure permise par la Loi, le siège social de la Société peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg que la ville de Luxembourg par résolution du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration"). Il peut être créé, sur décision du Conseil d'Administration des filiales entièrement détenues, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars américains d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 EUR) et doit être atteint dans un délai de six mois suivant son autorisation.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix par action égal à la Valeur Nette d'Inventaire respective par action déterminée conformément à l'article 23 des Statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres actifs financiers liquides correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations et/ou avec une politique de distribution spécifique ou avec une structure de commission de vente et de rachat spécifique ou avec d'autres caractéristiques spécifiques à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions. Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis ensemble suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais où une structure de commission spécifique de vente et de rachat, une politique de distribution spécifique, ou une couverture de risque de change spécifique ou d'autres caractéristiques spécifiques sont appliquées à chaque sous-catégorie.

**Art. 6.** La Société n'émettra que des actions nominatives. La propriété des actions est établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société et les actionnaires pourront recevoir une confirmation de leur actionnariat. Le Conseil d'Administration peut cependant décider d'émettre des certificats d'actions établissant la propriété des actionnaires comme indiqué dans le prospectus de la Société (le "Prospectus"). Dans cette hypothèse et en l'absence de demandes à ce que les actions nominatives soient émises avec un certificat, les actionnaires seront censés avoir demandé à se voir émettre des actions sans certificat. Les certificats d'actions, dans la mesure où ils sont émis, seront signés par deux Administrateurs (tels que définis à l'article 13 ci-après). Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit par fac-similé. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, la signature doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et paiement du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs, dans la mesure où ils sont émis, ou la confirmation de son actionnariat parviendront sans délai au souscripteur.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera par virement bancaire ou par chèque envoyé à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action après une période de cinq années après la date de la déclaration d'un tel dividende sera perdu pour le détenteur d'une telle action et sera crédité en faveur de la catégorie ou sous-catégorie respective de la Société.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre des actionnaires doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu dans la mesure où il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions et la catégorie d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune des actions.

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis par l'inscription par la Société dans le registre des actionnaires dudit transfert sur remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et, si requis par la Société, à sa discrétion, aussi signée par le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis. Toute demande de transfert d'action ne pourra être effectuée avant que les transactions antérieures impliquant les actions à transférer n'aient été réglées et que l'entièreté du paiement n'ait été reçue.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou si de tels communications et informations sont retournées comme indélivrables à une telle adresse, la Société pourra autoriser que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires, à moins que les actions ne soient détenues par un système de clearing, ne permettant que le traitement d'actions entières. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des fractions de dividendes correspondantes.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

En cas d'actionnaires joints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, les distributions ou autres paiements au premier détenteur inscrit seulement, lequel serait considéré par la Société comme étant le représentant de tous les autres détenteurs joints, ou à l'ensemble des actionnaires joints, en accord avec le droit luxembourgeois.

**Art. 7.** Au cas où des certificats d'actions ont été émis et qu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées, encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute Personne Prohibée, à savoir (a) toute personne physique ou morale lorsque la détention d'actions par une telle personne entraîne une violation de la loi ou de la réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, ou si une telle détention peut être préjudiciable à la Société ou la majorité de ses actionnaires, (b) tout Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini ci-dessous), et (c) par toute(s) personne(s) dans les circonstances où (affectant soit directement ou indirectement telle personne ou telles personnes et soit pris seul ou en combinaison avec toute autre personne ou personnes liées ou pas ou toutes autres circonstances qui apparaissent pertinentes au Conseil d'Administration) dans l'opinion du Conseil d'Administration une telle détention d'actions pourrait aboutir à ce que la Société encoure une responsabilité fiscale quelconque ou subisse tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou subis ou puisse résulter à ce que la Société soit obligée de s'inscrire sous l'Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des Etats-Unis d'Amérique.

Pour ce faire, la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété juridique et/ou économique de l'action à une Personne Prohibée;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire dans ce dernier le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété juridique et/ou économique à une Personne Prohibée;

c) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Prohibée;

d) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire juridique et/ou économique d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat, si émis. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Société, déterminée conformément à l'article 23 des Statuts diminuée le cas échéant de tout frais de transaction payable.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, si émis. Après paiement du prix dans les conditions submentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) submentionné(s), si émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", et "Personne Prohibée" tel qu'ils sont utilisés dans les Statuts auront la même signification que dans le Prospectus.

S'il apparaît qu'un actionnaire d'une catégorie d'actions réservée aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 n'est pas un investisseur institutionnel, la Société peut soit racheter les actions en question soit convertir ces actions en actions d'une catégorie d'actions qui n'est pas réservée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une catégorie avec des caractéristiques similaires) en notifiant l'actionnaire en question de cette conversion.

**Art. 9.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans tenir compte de la catégorie d'actions dans laquelle ils détiennent des actions.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mercredi du mois de mai de



chaque année à 14.30 heures. Si ce jour n'est un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifié dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble ou télégramme, télex, télécopieur ou par tel autre moyen électronique capable d'identifier une telle procuration. Une telle procuration sera considérée valable, pourvu qu'elle n'a pas été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires reconvoquée. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Un actionnaire peut aussi participer à n'importe quelle assemblée d'actionnaires par vidéoconférence ou n'importe quel autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer activement à cette assemblée des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être transmises de manière continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée, sont prises à la majorité simple du nombre de voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a retourné un vote blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par les lois applicables, la convocation sera en plus publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois et, dans un tel autre journal que le Conseil d'Administration déterminera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur nommé par une assemblée générale des actionnaires devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui sera responsable de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront temporairement à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents un autre Administrateur (et, pour une assemblée générale, toute autre personne), pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou autre moyen électronique capable d'identifier une telle renonciation de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tous autres moyens électroniques capables d'identifier une telle désignation un autre Administrateur comme son mandataire.

Un Administrateur peut également participer à n'importe quelle réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification dudit Administrateur. Ces moyens

doivent permettre à l'Administrateur de participer activement à ces réunions du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être transmises de manière continue.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur acte individuel, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les Administrateurs agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par câble, télégramme ou par télécopieur. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.

Le Conseil d'Administration peut, de temps en temps, nommer des fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire et éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir ainsi nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des fondés de pouvoir de la Société.

Le Conseil d'Administration peut aussi déléguer chacun de ses pouvoirs, autorités et libertés d'appréciation à un comité, composé de telle personne ou telles personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) s'il estime cette délégation appropriée.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou en son absence le président temporaire qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou autrement seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société dans le respect des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Administrateur, associé ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux décisions du Conseil d'Administration concernant des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le groupe Franklin Templeton, ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet "intérêt personnel" ne soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et directeurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute intentionnelle.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, par la/les signature(s) conjointe(s) ou individuelle(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** La Société désignera un réviseur d'entreprises indépendant qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires lors de l'assemblée générale pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur est élu.

**Art. 21.** Sous réserve de l'application d'une période de "Lock-up" qui pourrait être fixée par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion et qui sera indiquée dans le Prospectus (la "Période de Lock-Up"), la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par les lois et les règlements applicables et selon les modalités fixées ci-après et dans le Prospectus.

A l'issue de la Période de Lock-up, le cas échéant, tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, selon les termes et procédures et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et établies par les lois et règlements applicables et par les Statuts. La demande de rachat ne peut pas être acceptée tant que toute transaction antérieure impliquant les actions qui font l'objet de la demande a été entièrement effectuée par l'actionnaire en question. Le prix de rachat sera normalement payé endéans le délai indiqué dans le Prospectus et sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernée déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le Conseil d'Administration et déduction faite encore d'une somme que le Conseil d'Administration considère comme une provision appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres droits, impôts et taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement et de certification et autres frais ou taxes similaires) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation des avoirs devaient être réalisés au prix qui leur a été attribué lors de cette évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui, de l'avis du Conseil d'Administration agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés; le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas ou vers le haut sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par le Prospectus, suspendre l'exécution des demandes de rachat ou étendre la période pour le paiement du prix de rachat à une période pouvant être requise pour le paiement du prix de rachat ou par d'autres contraintes qui prévalent dans les marchés financiers des pays dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à toute catégorie d'actions de la Société sera investie.

Tout avis et demande de rachat doit être soumis par l'actionnaire, sous la forme écrite, à moins que la Société n'en ait avisé autrement dans le Prospectus, au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité nommée par la Société en tant que mandataire pour le rachat des actions, le cas échéant accompagné du/des certificat(s) délivré(s) en bonne et due forme pour les actions ainsi que de la preuve de transfert ou cession.

Sous réserve de l'accord du/des actionnaire(s) concerné(s) et eu égard au principe de traitement égalitaire des actionnaires, le Conseil d'Administration peut satisfaire les demandes de rachat entièrement ou partiellement en espèces en allouant aux actionnaires demandant le rachat des investissements du portefeuille d'une valeur égale à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter et tel que décrit plus en détail dans le Prospectus.

La Société peut exiger qu'une demande de rachat soit donnée par avis préalable à la date à laquelle le rachat doit être effectif telle que le Conseil d'Administration doit raisonnablement la déterminer et la mentionner dans le Prospectus. Toute demande de rachat est irrévocable excepté dans le cas de la suspension de rachat conformément à l'article 22 ci-dessous. En l'absence de révocation, le rachat doit avoir lieu le premier Jour d'Évaluation après la fin de la suspension.

Les actions du capital social rachetées par la Société doivent être annulées.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Prospectus, tout actionnaire peut demander la conversion partielle ou totale de ses actions dans des actions d'une autre catégorie à la Valeur Nette d'Inventaire par actions respective des catégories concernées, ajustée par les commissions de transaction correspondantes, et arrondie à la hausse ou à la baisse sur décision du Conseil d'Administration, sous réserve que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à, inter alia, la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une commission, s'il considère cela dans l'intérêt général des actionnaires et de la Société. La demande de conversion peut n'être acceptée si les transactions précédentes impliquant les actions à convertir n'ont pas été entièrement réglées par l'actionnaire.

Aucun rachat ni conversion par un seul actionnaire ne peut représenter un montant inférieur à deux mille cinq cents dollars américains (USD 2.500,-) ou tout autre montant fixé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus, à moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement.

Dans le cas où un rachat ou une conversion d'actions aurait pour effet de réduire la valeur de la détention d'actions d'une catégorie d'un actionnaire unique en deçà de deux mille cinq cents dollars américains (USD 2.500,-) ou toute autre valeur déterminée par le Conseil d'Administration, cet actionnaire sera considéré comme ayant requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de la catégorie concernée.

Comme plus amplement indiqué dans le Prospectus, si les demandes de rachat ou de conversion de plus de dix pourcents (10 %) de la valeur totale des actions émises d'une même catégorie ou de plus de dix pourcents (10%) des actions de sous-catégories relatives à une seule masse d'avoirs de la Société sont reçues un Jour d'Évaluation, les Admi-

nistrateurs peuvent décider que, sous réserve des exigences réglementaires applicables, les rachats/conversions de tout ou partie des actions excédant dix pourcents (10 %) pour lesquelles un rachat ou une conversion a été demandé seront différés au prochain Jour d'Évaluation.

En outre, si dans des circonstances exceptionnelles indiquées dans le Prospectus, la liquidité des actions de la Société n'est pas suffisante pour permettre le paiement des produits de rachat ou la conversion endéans une période indiquée dans le Prospectus, un tel paiement (sans intérêt) ou une telle conversion seront effectués le plus vite qu'il soit raisonnablement envisageable.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé, ou toute autre personne dûment autorisée, la mission d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements corrélatifs.

**Art. 22.** Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action dans la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire est désigné dans les Statuts comme "Jour d'Évaluation"), étant entendu que si un tel Jour d'Évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg ou à tout autre endroit à déterminer par le Conseil d'Administration, ce Jour d'Évaluation sera reporté au premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre ou différer la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par action de quelconque catégorie d'action, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou tout autre marché réglementé auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une catégorie d'actions de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) pendant toute période où le règlement ou le clearing des titres auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ou auprès de tout autre système de clearing ou de règlement est fermé (pour une raison autre que pour congé normal) ou perturbé ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle l'évaluation ou la disposition des avoirs appartenant à la Société attribuables à une catégorie d'actions est impraticable; ou

d) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur de tout investissement d'une telle catégorie d'actions ou du prix actuel ou des valeurs sur tout marché ou toute bourse sont hors service;

e) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier de fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux; ou

f) si la Société est en train d'être liquidée ou susceptible de l'être à compter de la date à laquelle un avis est donné à l'assemblée des actionnaires à laquelle la décision de liquider la Société est proposée; ou

g) si les Administrateurs ont déterminé qu'il y a eu un changement matériel dans l'évaluation d'une portion substantielle des investissements de la Société attribuable à une sous-catégorie particulière, dans la préparation ou le recours d'une méthode d'évaluation ou dans la mise en œuvre d'une évaluation postérieure ou subséquente; ou

h) pendant toutes autres circonstance où ne pas suspendre pourrait entraîner que la Société ou ses actionnaires encourt un préjudice d'ordre fiscal ou souffrent de tout autre désavantage pécuniaire ou de tout autre préjudice que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas autrement subi.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constituée par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi à la hausse ou à la baisse jusqu'à deux décimales sur décision du Conseil d'Administration:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les avoirs de comptes (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les obligations, emprunts, actions, titres de créances, droits de souscription, bons de souscription, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou ont été conclus par la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou par des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses de formation de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en dépôt, effets et billets payables à vue et avoirs de comptes, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) La valeur des titres et autres actifs sera déterminée sur base du dernier prix disponible à la bourse ou tout autre marché réglementé sur lequel ces titres ou actifs sont négociés ou admis à la négociation. Lorsque ces titres et actifs sont cotés ou négociés sur un ou plusieurs bourses ou marchés réglementés, le Conseil d'Administration décidera de l'ordre de priorité dans lequel il sera recouru aux bourses et autres marchés pour l'utilisation de l'évaluation des prix de ces titres et actifs.

3) Si un titre n'est pas négocié ou admis à la négociation sur une bourse officielle ou sur un marché réglementé, ou dans le cas où ces titres sont négociés ou admis à la négociation, le dernier prix disponible de ces derniers ne reflètent pas leur juste valeur, le Conseil d'Administration devra procéder sur la base de leur prix de vente attendu, qui sera évalué avec la prudence et de bonne foi.

4) les actifs liquides et les instruments du marché monétaire ayant une maturité résiduelle de moins de quatre-vingt-dix (90) jours seront habituellement évalués sur base du coût amorti. Les autres actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués sur base de leur prix de marché.

5) Les prêts seront évalués en fonction de la moyenne de leurs prix d'achat et de vente.

6) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif ouverts sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

7) Si l'un quelconque des principes d'évaluation repris ci-dessus ne devait pas refléter les méthodes communément utilisées sur des marchés spécifiques, ou si l'une quelconque de ces méthodes ne semblait pas approprié pour déterminer la valeur des actifs de la Société, les Administrateurs pourraient déterminer de bonne foi différents principes d'évaluation en conformité avec les principes et procédures d'évaluations généralement acceptés.

8) tout actif ou toute obligation libellé dans une devise autre que la devise de référence d'une catégorie d'action déterminée sera converti en utilisant le cours du jour affiché par une banque ou une institution financière de référence.

9) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur les titres sous-jacents (à la fin ou pendant la journée) ainsi que sur base des caractéristiques des engagements sous-jacents.

10) le Conseil d'Administration est autorisé à appliquer d'autres principes d'évaluation appropriés pour les actifs d'une catégorie et/ou les actifs d'une sous-catégorie donnée si les méthodes d'évaluation ci-dessus apparaissent impossible ou inappropriées en raison de circonstances ou d'événements extraordinaires.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les commissions du gestionnaire en investissement, les commissions de la banque dépositaire et les commissions des mandataires sociaux),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée de temps à autre par la Société et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration couvrant notamment les frais de liquidation;

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables aux gestionnaires en investissement, à la banque dépositaire, à l'agent de transfert, - domiciliataire et - administratif, à l'agent payeur et aux

représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les primes d'assurances, les dépenses d'imprimerie, de reporting et de publication, y compris le coût de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, frais de poste, de téléphone et de facsimilé. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, il sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des Valeurs Nettes d'Inventaire des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein de chaque catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et la part de droit de chacune des sous-catégories dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs sous-catégories spécifiques des avoirs détenus de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les sous-catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs sous-catégories.

La proportion du portefeuille qui doit être commun à chacune des sous-catégories reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des sous-catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines sous-catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une telle masse d'avoirs doit être alloué à chacune des sous-catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des sous-catégories devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des sous-catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une sous-catégorie spécifique doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la sous-catégorie concernée;

3) si, pour le compte d'une sous-catégorie, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une sous-classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à une telle sous-catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette sous-catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette sous-catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette sous-catégorie.

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une sous-catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une sous-catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la sous-catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une telle catégorie ou sous-catégorie.

E. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux au Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société au Jour d'Evaluation, dans la mesure du possible.

#### F. Pooling

1. Le Conseil d'Administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après "Fonds Participants") en commun lorsque cela paraît opportun en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs ("Masse d'Avoirs") sera constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant des catégories d'actions des Fonds Participants. Par la suite le Conseil d'Administration peut effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds Participants à concurrence du montant de la participation du Fonds Participants. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, uniquement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sections C. et D. de cet article doivent, le cas échéant, s'appliquer à chaque Masse d'Avoirs telles qu'elles sont applicables à un Fonds Participants.

2. Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignées ci-après "décisions de transfert") devront être notifiées immédiatement par télécopieur ou par écrit à la Banque Dépositaire (telle que définie à l'article 27 ci-après) en mentionnant la date avec le jour et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds Participant dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités ("unités") de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs le Conseil d'Administration fixera la valeur initiale d'une unité exprimée dans la devise que les Administrateurs considèrent comme adéquate et attribuera à chaque Fonds Participants des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) contribués. Des fractions d'unités, calculés au millième seront allouées si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités alloué au Fonds Participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, cette contribution, pour les besoins du calcul, est réduite d'un montant que les Administrateurs considèrent comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourues pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une augmentation correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des titres ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5) La valeur des avoirs contribués, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article 23, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'une telle contribution ou d'un tel retrait.

6) Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs détenus dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Fonds Participants, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une masse d'avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Fonds Participants à hauteur de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie dans les Statuts pour la catégorie d'actions en question, augmentée d'une somme que le Conseil d'Administration considère comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, commissions de courtage, frais bancaires, frais de transfert, d'enregistrement, de certification et autres frais sur taxes) qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de des avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis du Conseil d'Administration agissent prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut ou vers le bas à la discrétion du Conseil d'Administration. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard sept (7) jours ouvrables après la date à laquelle la demande de rachat avait été acceptée ou dans un délai plus court que le Conseil d'Administration pourra fixer de temps à autre.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le Prospectus, le Conseil d'Administration est autorisé à accepter des demandes de souscription en question, en tenant compte des dispositions légales au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société doivent être exprimés en dollars américains. Quand il existe différentes catégories d'actions conformément à l'article 5 ci-dessus, et si les comptes de ces catégories d'actions sont exprimés dans une autre devise

de celle de la Société, ces comptes doivent être convertis en dollars américains et consolidés dans le cadre de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 26.** En conformité avec les restrictions d'investissement et les restrictions relatives au rapatriement imposées par certaines autorités et applicables à toute catégorie, l'assemblée générale annuelle des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes annoncés seront payés, dans tels devises, temps et lieux à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversion de fonds de dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont il s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Le Conseil d'Administration peut décider que les dividendes seront automatiquement réinvestis à moins qu'un actionnaire demande à recevoir le paiement de ses dividendes. Cependant, aucun dividende ne sera distribué si le montant est inférieur à cinquante dollars américains (USD 50) ou tout autre montant décidé par le Conseil d'Administration à tout moment et publié dans le Prospectus. Un tel montant sera automatiquement réinvesti.

**Art. 27.** La Société peut conclure un contrat de gestion en investissement avec une ou plusieurs sociétés faisant partie de ou affiliées à Franklin Templeton Investments (ci-après dénommée le "Gestionnaire") qui fournira à la Société des recommandations et conseils en ce qui concerne la politique d'investissement de la Société en conformité avec l'article 16 et pourra, sur une base quotidienne et sous le contrôle du Conseil d'Administration, avoir autorité et pouvoir discrétionnaire quant à l'achat et la vente de titres et autres actifs pour le compte de la Société et conclure en son nom, des opérations d'investissement, conformément aux termes et conditions d'un contrat écrit. Le Conseil d'Administration peut approuver la nomination par le Gestionnaire en relation avec toute catégorie d'actions d'un ou de plusieurs sous-conseillers d'investissement ainsi que décrit et en conformité avec le Prospectus de la Société. Au cas où ce contrat prendrait fin pour quelle que raison que ce soit, la Société changera sans délai sa dénomination sur demande du Gestionnaire en une dénomination ne ressemblant pas à celle spécifiée dans l'article premier des Statuts. Le Gestionnaire ou tout autre conseiller de gestion aura droit pour son propre compte à une commission de gestion annuelle pour ses services, payable annuellement par la Société, d'un montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Le taux de cette commission peut être modifié de temps à autre de l'accord du Conseil d'Administration et du Gestionnaire.

Le Conseil d'Administration devra veiller à ce que toute convention désignant ou réglant la nature des services à fournir par le Gestionnaire ou par tout autre gestionnaire contienne une restriction ayant pour effet que le Gestionnaire ou tout autre gestionnaire et les personnes connexes ne puissent pas négocier avec la Société au sujet de ventes et achats de titres par la Société ou ne puissent pas autrement négocier avec la Société à titre principal sans le consentement du Conseil d'Administration.

A l'exception des arrangements qui pourraient être faits avant ou pendant l'émission initiale des actions au public, les espèces faisant partie des avoirs de la Société déposées auprès de la Banque Dépositaire ou autrement confiées à la Banque Dépositaire, comme détaillé plus bas, ou à toute autre personne seront productives d'intérêts à un taux au moins égal au taux qui, conformément aux pratiques bancaires normales, s'appliquerait à un dépôt de la même forme dans la dénomination déterminée.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 (la "Banque Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait mettre fin au contrat, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les Administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Art. 28.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires



qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en-dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus, qui sera le montant minimum pour qu'une catégorie puisse être gérée de manière efficace d'un point de vue économique ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif à la catégorie concernée le justifierait ou afin de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifierait. La décision de liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le Conseil d'Administration ne décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leur bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer une catégorie par fusion dans une autre catégorie et cela sous les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. Une telle décision sera publiée de la même façon comme celle décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut aussi sous certaines circonstances comme prévu précédemment, décider de fermer une catégorie d'actions en contribution dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Loi de 2002. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif, devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Si les circonstances le requièrent, les dispositions décrites ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à la fermeture d'une sous-catégorie et à la fusion d'une sous-catégorie existante d'une catégorie dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut également décider de réorganiser une catégorie d'actions au moyen d'une division en deux ou plusieurs catégories séparées afin de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée justifierait une telle réorganisation. Une telle décision sera publiée de la même manière comme décrit précédemment et la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs catégories séparées résultant de la réorganisation. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories devienne effective.

Lorsque le Conseil d'Administration n'a pas l'autorité ou lorsque le Conseil d'Administration détermine que la décision doit être soumise au vote des actionnaires, la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser une catégorie d'actions peut être prise à une assemblée des actionnaires de la catégorie qui doit être liquidée, fusionnée ou réorganisée au lieu d'être prise par les Administrateurs. Lors de cette assemblée des actionnaires de la catégorie concernée, aucun quorum n'est requis et la décision de liquider, fusionner ou réorganiser doit être approuvée par la majorité simple des voix exprimées. La période de préavis requise pour convoquer les actionnaires à cette assemblée doit respecter les dispositions légales luxembourgeoises. La décision de l'assemblée sera notifiée et/ou publiée par la Société pas plus tard qu'un mois précédant la date effective d'une telle liquidation, fusion ou réorganisation de la catégorie d'actions afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, avant que la liquidation, la fusion ou la réorganisation de cette catégorie d'actions ne devienne effective.

**Art. 29.** Les Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par la partie comparante, cette partie a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Franklin Templeton International Services S.A. . . . . .	USD 65.000,-	260
Total . . . . .	USD 65.000,-	260

La preuve de ce paiement a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 3.000,-.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La personne sus-indiquée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquée, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'actionnaire décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs pour une période se terminant à l'occasion de l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 2010:

- Monsieur William Jackson, ayant sa résidence professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur John M. Lusk, ayant sa résidence professionnelle à One Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Harold C. Nash, ayant sa résidence professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. L'actionnaire décide de nommer au poste de réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., dont le siège social est sis 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société sera au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: L. FANTAUZZO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 février 2010. Relation LAC/2010/7688. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010026467/1423.

(100035086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2010.

#### **SEB Optimus, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 64.732.

Le rapport annuel révisé au 30 Septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025320/10.

(100021350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Delphi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.704.

—  
Par résolution du 8 février 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Jean-Michel Paumier en tant que gérant B et a nommé en tant que gérant B Monsieur Eduardo Goulart Alves, directeur comptable EMEA, né le 23 mars 1962 à Sao Paolo, Brésil, demeurant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, avec effet au 8 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2010025319/16.

(100021417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Delphi Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 123.200.025,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.207.

—  
Par résolution du 8 février 2010, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Jean-Michel Paumier en tant que gérant B et a nommé en tant que gérant B Monsieur Eduardo Goulart Alves, directeur comptable EMEA, né le 23 mars 1962 à Sao Paolo, Brésil, demeurant professionnellement à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Luxembourg, avec effet au 8 février 2010 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010025333/16.

(100021248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Phalanx S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 19.993.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025325/10.

(100020919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**PMB Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.519.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025324/10.

(100021642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**NPG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 137.191.

—  
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 928 du 15 avril 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NPG Holding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010025334/13.

(100021674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**November Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 122.552.

—  
Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010025335/11.

(100021489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Mitra Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 117.707.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025336/10.

(100021661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Magellan Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.038.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025337/10.

(100021640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**International Financial Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 136.274.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025359/10.

(100021639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Phoenix Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 70.150.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2010.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2010025329/12.

(100021147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**PMB Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 110.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025323/10.

(100021641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Romanum Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint-Esprit.  
R.C.S. Luxembourg B 133.531.

Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Février 2010.

Référence de publication: 2010025321/12.

(100021490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Société Expresse Conditionnement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 55.650.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025318/10.

(100021041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**LuxTrust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.  
R.C.S. Luxembourg B 112.233.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025228/10.

(100021050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Home Invest Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 101.605.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025364/12.

(100021033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Home Invest Realisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 101.515.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025366/12.

(100021008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**INBC Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.418.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010025361/10.

(100021546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Golden Gate S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.143.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 février 2010.

Référence de publication: 2010025375/10.

(100021666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Fraser Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025379/10.

(100021637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Home Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7556 Mersch, 9, place Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 70.354.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025368/12.

(100021036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**H & C Reencontro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7661 Medernach, 50, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 131.467.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025371/12.

(100021052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Hovemag A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.943.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mamer, le 31/12/2009.

Signature.

Référence de publication: 2010025369/10.

(100021680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Fiparic, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 45.343.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025386/10.

(100021038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Energy Standard Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025388/10.

(100021389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Dena Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R.C.S. Luxembourg B 48.510.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.  
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.  
Luxembourg

Référence de publication: 2010025395/12.

(100021094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**DaLiTa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 116.240.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un administrateur*

Référence de publication: 2010025399/12.

(100021259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**DC Logistics, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Stross.  
R.C.S. Luxembourg B 136.568.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 10/12/2009.

Référence de publication: 2010025392/10.

(100021679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Dato Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 134.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025390/10.

(100021660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Geo-Bildinx s.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 77.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025377/10.

(100021638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---



**Dentorlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 25, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.511.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025397/12.

(100021076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Compagnie Immobilière S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 1, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 37.453.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025401/12.

(100021202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Coppe Investment and Services Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025405/10.

(100021497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Coppe Investment and Services Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025403/10.

(100021496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Cassiopea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.597.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2010025413/10.

(100020954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Cteam Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-4959 Bascharage, 35, Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 90.523.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.02.2010.

Fiduciaire Becker, Gales &amp; Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2010025412/12.

(100021172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Caeculus Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 133.564.

Les comptes annuels pour la période du 8 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Février 2010.

Référence de publication: 2010025414/12.

(100021486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**Coppe Investment and Services Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025410/10.

(100021499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**AIM Group International S.p.A., Société Anonyme,****(anc. AIM Group International S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.279.

L'an deux mille dix.

Le quinze janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AIM GROUP INTERNATIONAL S.A." ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 60279, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 615 du 5 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire André SCHWACHTGEN en date du 22 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 60 du 19 janvier 2000 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 236 du 27 février 2004,

ayant un capital social de quatre millions euros (4.000.000,- EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions de cent euro (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation de la situation économique et patrimoniale au 31 décembre 2009.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en AIM GROUP INTERNATIONAL S.p.A..
- 3.- Modification de l'objet social.
- 4.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.
- 5.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 6.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 7.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 8.- Nomination d'un conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- 9.- Délégation de pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve la situation économique et patrimoniale au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en AIM GROUP INTERNATIONAL S.p.A..

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir Monsieur Régis DONATI, Monsieur Alexis DE BERNARDI et Monsieur Marino LENA et des commissaires aux comptes de la société à savoir Monsieur Robert REGGIORI et Monsieur Mario BURINI et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-00189 Rome, Via Flaminia 1068 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

**"STATUTO**

della "AIM GROUP INTERNATIONAL S.p.A."

**Denominazione - Sede - Oggetto - Durata**

**Art. 1.** E' costituita la società per azioni denominata: "AIM GROUP INTERNATIONAL S.p.A."

**Art. 2.** La società ha sede legale nel Comune di Roma

**Art. 3.** La società ha per oggetto:

- l'acquisto, la gestione, l'amministrazione e la cessione di partecipazioni, titoli e diritti, amministrativi e patrimoniali, in altre società, imprese, commerciali, industriali e ausiliarie alle prime, enti e raggruppamenti, in Italia ed all'estero. La società potrà compiere ogni e qualsiasi atto ed attività, direttamente o indirettamente svolta all'assunzione e/o negoziazione di tali partecipazioni e diritti, ivi compreso ogni attività di sottoscrizione o di esercizio di diritti di opzione relativamente a partecipazioni, titoli e strumenti finanziari di altre società od enti. La società svolgerà attività di coordinamento, organizzazione ed interazione anche dal punto di vista amministrativo ed economico-finanziario di tutte le attività delle società partecipate e/o controllate e qualunque altra attività di ausilio e supporto alle medesime anche sotto il profilo tecnico e dei servizi ai quali ciascuna società partecipata è interessata. Tali servizi potranno essere svolti anche nei confronti di società ed enti non controllati o collegati.]; - la proprietà, l'acquisto a qualsiasi titolo, l'uso e la concessione di licenze, di nomi, marchi, insegne, e più in generale segni distintivi, reclames, slogans, opere dell'ingegno, disegni, invenzioni e modelli anche di utilità, software e sistemi applicabili alle, e comunque inerenti le, esigenze della società e delle sue controllate e/o partecipate

- la società altresì ha ad oggetto la organizzazione, diretta o indiretta, di congressi, convenzioni, simposi e conferenze, e più in generale in manifestazioni di attività di natura similare.;

- la realizzazione e la distribuzione di riviste, esclusi i quotidiani, libri, depliant ed ogni altro tipo di pubblicazione; il tutto, nel rispetto della legge sulla editoria e con periodicità non superiore a quella prevista dall'articolo 19 della legge 5 agosto 1981 n. 416 e successive modificazioni;

- la vendita di cards e/o pacchetti di fornitura di servizi congressuali e comunque inerenti a manifestazioni, simposi et similia, ivi compresi i collegati servizi di viaggio e ricettivi, anche tramite società direttamente od indirettamente controllate o collegate;

- la prestazione di servizi consortili e l'adesione e promozione di consorzi.

A tal fine, la Società potrà, in Italia ed all'estero:

a) effettuare ricerche, studi, progettazioni, consulenze e prestare servizi ad imprese, società, consorzi ed enti pubblici e privati operanti nei settori e nelle attività collegate allo scopo sociale a livello nazionale ed internazionale;

b) promuovere ed organizzare l'istruzione professionale nei settori di cui sopra, gestendo istituti, corsi e seminari, convegni di studio ed ogni altra forma di incentivazione dell'attività propedeutica;

c) curare ed effettuare campagne promozionali e commerciali per conto ed a favore di enti, imprese ed organismi privati e pubblici, nelle materie di cui allo scopo sociale;

d) acquistare immobili di qualsiasi natura da destinare all'esercizio delle suddette attività.

Il tutto, nei limiti consentiti dalle leggi vigenti e previo l'ottenimento di eventuali autorizzazioni, licenze, concessioni o quant'altro eventualmente necessario per lo svolgimento di tutte le citate attività, ed in particolare nel pieno rispetto della legge 23 novembre 1939 n. 1815, e con espressa esclusione di ogni e qualsiasi attività rientrante nell'ambito delle ed. "Professioni Protette".

La Società potrà compiere, anche per conto delle società controllate e/o partecipate, ogni operazione commerciale, industriale, mobiliare ed immobiliare, finanziaria necessaria od utile per il raggiungimento dello scopo sociale, compresi: la costituzione di patrimoni separati anche con emissione di strumenti finanziari partecipativi, la stipulazione di contratti e convenzioni con enti, pubblici o privati, nazionali o internazionali; la partecipazione a gare, aste o licitazioni private; l'acquisto anche mediante leasing, la vendita, la permuta, la locazione o l'affitto di beni mobili ed immobili; la stipulazione di finanziamenti e mutui attivi o passivi, anche fondiari; la concessione di avalli, fidejussioni, ipoteche ed altre garanzie reali o personali a terzi, inclusi gli istituti di credito; la stipulazione di contratti di joint ventures con partners italiani o stranieri; la costituzione di trust e la stipula di contratti di associazione in partecipazione; l'assunzione di quote, partecipazioni ed interessenze in associazioni, enti o consorzi o in altre società o imprese, costituite o costituende, aventi oggetto analogo o complementare al proprio (sempreché peraltro, tale ultima attività non costituisca l'oggetto prevalente od esclusivo della società stessa), osservati i limiti e le disposizioni vigenti e quelle di cui al d.lgs 24 febbraio 1998, n.58, con esclusione espressa della raccolta del risparmio tra il pubblico e l'esercizio delle attività di cui ad.lgs.1 settembre 1993, n.385.

**Art. 4.** La durata della società è fissata fino al 2100.

**Capitale sociale**

**Art. 5.** Il capitale sociale è di Euro 4.000.000,00, diviso in azioni di Euro 100,00 ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari nominativi e su di essi sarà stampigliata la dicitura "Il valido ed efficace trasferimento del presente titolo e la sua opponibilità alla Società, ai soci ed ai terzi, è sottoposto alle limitazioni dell'art. 13 dello Statuto sociale".

**Art. 6.** Fatta salva l'osservanza dell'art. 2342, comma terzo, e comunque delle disposizioni in materia di conferimenti diversi dal denaro, di volta in volta al momento vigenti, il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante il conferimento di beni in natura e crediti ed anche mediante compensazione, ove ricorrano le condizioni di legge. Non possono formare oggetto di conferimento le prestazioni di opere o servizi.

### **Azioni - Strumenti finanziari partecipativi**

**Art. 7.** Le azioni sono indivisibili ed attribuiscono ai loro possessori uguali diritti. Con deliberazione della assemblea straordinaria, la società può creare ed emettere azioni fornite di diritti diversi, anche per quanto riguarda l'incidenza delle perdite, eventualmente correlate ai risultati di alcuni settori dell'attività sociale ed anche senza diritto di voto, nei limiti di cui alle leggi speciali ed alle previsioni dell'art. 2351 c.c. Ai sensi e nei limiti di cui agli artt. 2346 e 2349 c.c., potrà altresì emettere strumenti finanziari anche a favore di prestatori di lavoro, ed anche di partecipazione all'affare nella fattispecie di cui all'art. 2447-bis c.c. Anche il tal caso i titoli dovranno riportare la dicitura di cui all'art. 5 che precede.

**Art. 8.** I diritti sociali ed il diritto di opzione sulle azioni o obbligazioni di nuova emissione, spettano ai Soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

**Art. 9.** Pegno ed usufrutto delle azioni o di strumenti finanziari che attribuiscono diritti amministrativi e di voto, devono essere previamente comunicati all'organo amministrativo della società che potrà, con motivata decisione, non consentire il relativo negozio. In ogni caso, il diritto di voto non potrà che spettare al socio.

**Art. 10.** Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali. A tal fine la società potrà istituire apposito libro.

### **Obbligazioni**

**Art. 11.** La società può emettere prestiti obbligazionari convertibili e, con deliberazione dell'organo amministrativo, obbligazioni non convertibili. I titoli dovranno riportare la dicitura di cui al precedente art. 5.

### **Circolazione delle azioni, Obbligazioni e strumenti finanziari partecipativi**

**Art. 12.** Le azioni, le obbligazioni e gli strumenti finanziari della Società sono liberamente trasmissibili a causa di morte.

**Art. 13.** In caso di trasferimento, con atto tra vivi, a titolo oneroso o gratuito, da parte di un socio di azioni, diritti di opzione, di obbligazioni convertibili e relativi diritti di conversione, di strumenti finanziari partecipativi, ad ogni socio spetta diritto di prelazione in misura proporzionale alla sua partecipazione.

13.1 Il Socio che intende trasferire, in tutto o in parte, la propria partecipazione deve darne comunicazione con lettera raccomandata con avviso di ricevimento all'Organo amministrativo ed ad ogni socio all'indirizzo risultante dal libro soci o, in difetto, presso la sede della società. La comunicazione dovrà contenere il nome dell'acquirente (e se società, ente, persona giuridica, il nome della o delle persone fisiche ultime controllanti), il corrispettivo e le modalità e termini di pagamento e tutte le altre condizioni, anche di garanzia, del trasferimento, ivi compreso giorno, luogo e Notaio designato per le formalità di trasferimento. La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei Soci. Il socio che intende esercitare la prelazione, dovrà dichiarare al proponente la irrevocabile accettazione della proposta, con comunicazione a mezzo lettera raccomandata, indirizzata per conoscenza anche all'Organo amministrativo, da spedire entro il trentesimo giorno lavorativo dalla ricezione della proposta. L'accettazione potrà contenere anche la designazione, quale acquirente, di società controllata o controllante, con evidenza del controllo medesimo, e con l'impegno solidale al pagamento del prezzo. Gli altri soci verranno informati dell'esercizio della prelazione, a cura dell'Organo amministrativo, entro tre giorni dalla ricezione, da parte di questi, di ciascuna lettera di accettazione.

13.2 L'esercizio del diritto di prelazione dovrà essere effettuato in proporzione alla partecipazione posseduta, con la indicazione della irrevocabile volontà di acquistare, sempre in misura proporzionale, l'eventuale inoptato.

13.3 In caso di trasferimento a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, il prezzo della cessione, in mancanza di accordo tra le parti, da raggiungere entro 15 giorni dalla ricezione della offerta, verrà determinato da un esperto, nominato dal Tribunale ove ha sede la società, su istanza della parte più diligente. L'esperto procederà secondo i criteri e con le modalità previste dall'art. 2437-ter e comunque a tenore della normativa vigente in tema di determinazione del valore delle azioni in ipotesi di recesso. La determinazione dell'esperto - che varrà quale determinazione del prezzo, ai sensi e per gli effetti di cui all'art. 1349 c.c., primo comma - dovrà intervenire entro 60 giorni dall'accettazione dell'incarico e dovrà essere comunicata, con lettera raccomandata a.r., oltre che ai soci interessati anche all'Organo amministrativo. L'onorario dell'esperto graverà sulle parti del trasferimento in misura proporzionale alla partecipazione posseduta.

13.4 In caso di esercizio del diritto di prelazione, il trasferimento dovrà essere effettuato entro il trentesimo giorno successivo alla ricezione della comunicazione di accettazione, ovvero successivo alla comunicazione della determinazione del terzo di cui al paragrafo precedente.

13.5 In caso di parziale o mancato esercizio della prelazione per l'intera partecipazione offerta, il Socio potrà cedere liberamente al soggetto e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi alla scadenza dei termini di prelazione.

13.6 Il diritto di prelazione non si applica quando il Socio trasferisce in tutto o in parte la propria partecipazione, per atto tra vivi, al coniuge, ai discendenti in linea retta e ai parenti in linea collaterale entro il secondo grado.

13.7 La Società non può prendere nota nei propri libri di eventuali trasferimenti effettuati senza il rispetto del diritto di prelazione degli altri soci. Tali trasferimenti saranno ad ogni effetto considerati inopponibili alla Società, agli altri soci ed ai terzi, con esclusione di qualsiasi legittimazione dell'acquirente all'esercizio di diritti sociali, di qualsivoglia natura.

13.8 Per "trasferimento", ai fini di quanto sopra previsto, si intende qualsiasi atto, contratto, negozio od operazione che direttamente od indirettamente abbia quale oggetto o quale effetto (anche in conseguenza di scissione, fusione, liquidazione, intestazione fiduciaria o conferimenti), la cessione o attribuzione a terzi, anche in via temporanea, della proprietà o nuda proprietà o anche solo del diritto di voto, ovvero la costituzione di diritti reali, diritti reali di garanzia, diritti personali di godimento, il tutto relativamente alle azioni, diritti di opzione, obbligazioni, e diritto di conversione, strumenti finanziari partecipativi.

### Assemblee

**Art. 14.** L'assemblea regolarmente costituita, rappresenta la universalità dei soci e le relative deliberazioni obbligano anche gli assenti e dissenzienti.

14.1 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche al di fuori del comune ove è posta la sede legale, purché in Italia, mediante avviso comunicato ai soci, amministratori e sindaci, almeno 8 giorni prima dell'adunanza, con lettera raccomandata a.r. contenente l'indicazione del giorno e dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Nell'avviso di convocazione può essere indicata la data per la eventuale assemblea in seconda convocazione, per il caso che la prima vada deserta. Essa non può aver luogo nello stesso giorno fissato per la prima. La comunicazione potrà avvenire anche via fax o posta elettronica, purché i mezzi utilizzati garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento.

14.2 In mancanza delle formalità di convocazione suddette, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ricorrono le condizioni di cui all'art. 2366, n. 4 c.c.. L'assemblea deve essere convocata senza ritardo, e comunque entro 15 giorni, quando ne è fatta domanda ai sensi e nei termini di cui all'art. 2367 c.c..

14.3 Le adunanze assembleari possono tenersi anche in tele/videoconferenza, a condizione che:

- possa essere accertata in qualsiasi momento l'identità dei soci intervenuti in proprio o rappresentati per delega e verificata la regolarità delle deleghe rilasciate;
- vengano garantiti il regolare svolgimento delle adunanze e l'esercizio del diritto di intervento in tempo reale alla trattazione degli argomenti iscritti all'ordine del giorno, l'esercizio del diritto di voto nonché la regolarità delle operazioni di votazione e la correttezza del processo di verbalizzazione;
- venga consentito agli intervenuti di trasmettere, ricevere e visionare documenti;
- venga consentito al Presidente dell'adunanza di svolgere le funzioni a lui spettanti e di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione.

A tal fine il Presidente dell'Assemblea può nominare uno o più scrutatori in ciascuno dei locali collegati in videoconferenza; il soggetto verbalizzante dell'Assemblea ha facoltà di farsi assistere da persone di propria fiducia presenti in ciascuno dei suddetti locali.

L'avviso di convocazione deve contenere l'eventuale indicazione dei luoghi collegati con la Società, nei quali gli intervenienti possono affluire.

L'Assemblea si intende tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente dell'Assemblea e il Segretario o il soggetto verbalizzante.

**Art. 15.** L'Assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge e si può riunire sia in prima che in seconda convocazione.

L'Assemblea ordinaria deve essere convocata, almeno una volta all'anno, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale per l'approvazione del bilancio sociale. L'Assemblea per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato, ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura o all'oggetto della società.

**Art. 16.** L'Assemblea ordinaria e l'assemblea straordinaria si costituiscono e deliberano con i quorum di legge.

**Art. 17.** L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

Il Presidente è assistito da un Segretario, anche non socio, designato nel medesimo modo.

L'assistenza del segretario non è necessaria quando il verbale dell'assemblea è redatto da un Notaio.

Spetta al Presidente constatare la regolarità dell'assemblea. La verbalizzazione deve avvenire nei tempi e nei modi previsti dall'art. 2375 c.c..

## Amministrazione

**Art. 18.** La Società è amministrata, secondo quanto stabilito dalla Assemblea:

- a) da un Amministratore Unico; ovvero
- b) da un Consiglio di amministrazione composto da un numero non superiore a cinque e non inferiore a tre membri. Gli Amministratori possono essere anche non Soci e sono rieleggibili.

L'Organo amministrativo dura in carica per il periodo stabilito di volta in volta all'atto della nomina, comunque non oltre tre esercizi.

Salvo diversa specificazione all'atto della nomina, essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Il compenso dell'Organo amministrativo, anche sotto forma di partecipazione agli utili, è deliberato all'atto della nomina; allo stesso modo, potrà essere deliberato l'eventuale trattamento di fine mandato, ove consentito per legge. Rimane fermo quanto previsto all'art. 2389, ultimo comma c.c..

**Art. 19.** L'Organo Amministrativo è investito, senza eccezione, di tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria gestione ed amministrazione della Società.

Il Consiglio di Amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c., tutte o parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti.

L'Organo Amministrativo può nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti e nominare direttori anche generali.

**Art. 20.** La rappresentanza legale della Società spetta all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di amministrazione ed inoltre agli Amministratori delegati, ai direttori, agli institori e ai procuratori nei limiti dei poteri determinati dall'Organo Amministrativo nell'atto di nomina.

**Art. 21.** Il Consiglio di Amministrazione è regolato dalle seguenti norme:

- a) il Consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea dei Soci in sede di nomina, elegge tra i suoi componenti il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente, che esercita le funzioni del primo in caso di sua assenza o impedimento, e può nominare uno o più Amministratori Delegati determinandone i poteri nei limiti previsti dalla legge; le riunioni sono presiedute dal presidente o in caso di sua assenza, dal vice presidente, se nominato e se presente, altrimenti, dal consigliere più anziano nella carica o poi più anziano d'età;
- b) il Consiglio si riunisce nella sede sociale o altrove quando il Presidente lo ritiene necessario o quando ne è fatta richiesta in forma scritta da un consigliere o dal Collegio sindacale;
- c) il Consiglio è convocato dal Presidente mediante comunicazione scritta contenente la data, il luogo e l'ora della riunione e l'ordine del giorno, inviata a tutti gli Amministratori e ai componenti del Collegio sindacale, almeno due giorni prima di quello fissato per la riunione, salvo i casi di urgenza; la comunicazione può essere inviata anche a mezzo lettera spedita o consegnata a mano ovvero inviata mediante telefax o posta elettronica, al recapito fornito in precedenza dall'interessato e annotato nel libro delle decisioni degli Amministratori;
- d) in mancanza di formale convocazione il Consiglio delibera validamente quando sono presenti tutti gli Amministratori e i componenti del Collegio sindacale. Le riunioni del Consiglio di Amministrazione potranno essere tenute con le modalità di cui al precedente art. 14.3;
- e) le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica;
- f) il Consiglio di Amministrazione nomina un segretario, anche estraneo al Consiglio, che redige il verbale delle deliberazioni e lo sottoscrive insieme al Presidente.

## Collegio sindacale

**Art. 22.** Il Collegio Sindacale è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, che durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Per quanto qui non previsto, si applicano le vigenti disposizioni di legge.

Anche per le adunanze del Collegio è ammessa la possibilità che la seduta si tenga con le modalità di cui all'art. 14.3.

## Controllo contabile

**Art. 23.** Il controllo contabile è esercitato da un revisore contabile o da una società di revisione. Si applicano le disposizioni vigenti in materia e segnatamente gli artt. 2409-bis e segg c.c., e in particolare fino a che la società non faccia ricorso al mercato del capitale di rischio, ovvero non sia tenuta alla redazione di bilancio consolidato, il controllo contabile è esercitato dal Collegio Sindacale.

## Bilancio e utili

**Art. 24.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno. L'Organo Amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai Soci per l'approvazione.

**Art. 25.** Dagli utili netti dell'esercizio deve essere dedotta una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi destinata a riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La rimanente parte degli utili di esercizio è distribuita ai Soci, salva una diversa deliberazione assembleare. La distribuzione di acconti sui dividendi è consentita nei limiti ed alle condizioni di legge.

### Scioglimento - Liquidazione - Disposizioni finali

**Art. 26.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge e l'assemblea stabilirà le modalità della liquidazione e nominerà il ? i liquidatori, determinandone poteri e compenso.

### Clausola compromissoria

**Art. 27.** Tutte le controversie sorte tra i Soci oppure tra i Soci e la Società, ? promosse da amministratori, sindaci, liquidatori ? promosse nei loro confronti, aventi per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, sono risolte da un arbitro unico nominato dal Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la Società.

La sede dell'arbitrato è Roma.

L'arbitro procede in via irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura, e decide secondo diritto entro novanta giorni dalla nomina, pronunciandosi anche sulle spese dell'arbitrato. Il lodo non sarà impugnabile ai sensi e per gli effetti di cui all'art. 829, comma 2, c.p.c, a meno che l'oggetto della controversia non sia la validità di delibere assembleari.

La presente clausola compromissoria non si applica alle controversie nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero. Tutte le controversie non compromettibili saranno di competenza esclusiva del Foro di Roma, ivi comprese le azioni urgenti e cautelari e monitorie.

**Art. 28.** Per quanto non espressamente previsto si applicano le norme di legge.".

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs de la société:

Président: Monsieur Gianluca BUONGIORNO, né à Rome, le 07 décembre 1958 et demeurant à I-00135 Rome, via Torbole 36, codice fiscale BNG GLC 58T07 H501I.

Administrateur: Madame Marinella BUONGIORNO, née à Rome, le 17 juillet 1946 et demeurant à I-00196 Rome, Via Flaminia 287, codice fiscale BNGMNL46L57H501C.

Administrateur: Madame Anna Maria PASCUCCI, née à Mandano (GR), le 06 décembre 1950 et demeurant à I-58014 Mandano (GR), Via Marsala 47, codice fiscale PSCNMR50T46E875H.

L'assemblée décide de nommer en conformité avec la loi italienne pour un terme de trois ans, un collège des commissaires, (collegio sindacale), son mandat venant à l'échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2011, composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif prévu par l'actuel barème applicable aux "Dottori Commercialisti".

Sont nommés membres titulaires du collège des commissaires, (collegio sindacale):

Président: Monsieur Alberto DE NIGRO, né à Rome (RM), le 1<sup>er</sup> juillet 1958, Codice fiscale: DNGLRT58L01H501O, demeurant à ROMA (RM), VIA BERTOLONI 29 cap 00100.

Commissaire effectif: Madame Laura BELLICINI, née à BRENO (BS), le 02 juin 1964, Codice fiscale: BLLLRA64H42B149B, demeurant à ROMA (RM), VIA ANTONIO BERTOLONI 29 cap 00100.

Commissaire effectif: Monsieur Riccardo SALVATORI, né à Rome (RM), le 07 janvier 1961, Codice fiscale: SLVRCR61A07H501W, demeurant à ROMA (RM), VIA ANTONIO BERTOLONI 29 cap 00100.

Commissaire suppléant: Monsieur Alessandro PINCI, né à Rome (RM), le 16 janvier 1954, Codice fiscale: PNCLSN54A16H501 H, demeurant à ROMA (RM), VIA ANTONIO BERTOLONI 29 cap 00100.

Commissaire suppléant: Madame Nicoletta MAZZITELLI, née à Rome (RM), le 04 août 1962, Codice fiscale: MZZNLT62M44H501, demeurant à ROMA (RM), VIA ANTONIO BERTOLONI 29 cap 00100.

Est nommé réviseur externe: Monsieur Vincenzo SANGUIGNI, né à Rome (RM), le 13 janvier 1967, Codice fiscale: SNGVCN67A13H501A, demeurant à ROMA (RM), VIA DI PRISCILLA 106 cap 00100.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Alberto DE NIGRO, né à Rome (RM), le 01 juillet 1958, codice fiscale: DNGLRT58L01H501O, demeurant à Rome (RM) Via Bertoloni 29 CAP 00100 et à Madame Anna Maria PASCUCCI, née à Mandano (GR), le 06 décembre 1950, codice fiscale: PSCNMR50T46E875H, demeurant à Mandano (GR) Via Marsala 47 CAP 58014, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.



*Dixième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci avant à la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre delle Imprese d'une Camera di Commercio italiana.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ERK - FERNANDES - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2010. Relation: GRE/2010/333. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société;

Junglinster, le 8 février 2010.

Référence de publication: 2010025072/361.

(100021336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

**British Blu Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.740.

L'an deux mil neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "BRITISH BLU HOLDING S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77740, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 123 du 17 février 2001,

et dont les statuts ont été publiés suivant actes reçus par ledit notaire Jacques DELVAUX:

- en date du 27 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 17 octobre 2003;

- en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 936 du 21 septembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 130.000,- (cent trente mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion inversée du 13 novembre 2009, tel que publié au Mémorial C numéro 2328 du 30 novembre 2009, contenant absorption de la société anonyme "BRITISH BLU HOLDING S.A." par la société anonyme "MAINE COON S.A.", avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77750;

2.- Transfert par la société "BRITISH BLU HOLDING S.A." de tous ses avoirs et engagements à la société "MAINE COON S.A.", prédésignée;

3.- Décharge à accorder aux différents organes de la société "BRITISH BLU HOLDING S.A.";

4.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société "BRITISH BLU HOLDING S.A.";

5.- Divers.

III.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication en date du 30 novembre 2009 du projet de fusion inversée du 13 novembre 2009 établi suivant acte reçu par le notaire instrumentant, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion inversée.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 (1) a) b) et c) de la Loi au siège de la société "MAINE COON S.A." prédésignée, un mois au moins avant la date de la présente assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société "MAINE COON S.A.", prédésignée, certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré sur le projet de fusion inversée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion inversée du 13 novembre 2009 entre la société "BRITISH BLU HOLDING S.A." (ci-après la "Société") et la société "MAINE COON S.A." (ci-après la "Société Absorbante"), avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75750, tel que ce projet de fusion inversée a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2328 du 30 novembre 2009, et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion inversée a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du constat de fusion.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide que tous les actifs et passifs de la Société sont transférés sans exception ni réserve à la Société Absorbante à la date du constat de fusion.

L'assemblée générale déclare que les actionnaires de la Société recevront les actions de la Société Absorbante au prorata du nombre des actions qu'ils possédaient dans la Société sans augmentation de capital dans la Société Absorbante.

L'assemblée générale déclare en outre que le patrimoine de la Société ne comprend pas de biens immobiliers.

En ce qui concerne la Société Absorbante, les apports au titre de la fusion inversée seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

#### *Régime fiscal*

##### *Impôts sur le revenu et sur la fortune*

La Société, société anonyme de droit luxembourgeois, déclare expressément placer la fusion sous le régime fiscal d'exonération défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

#### *Dispositions diverses*

##### *Remise de titres*

Lors de la réalisation définitive de la fusion inversée, la Société remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide que la Société est dissoute sans liquidation, tout le patrimoine de la Société composé de tous les actifs et passifs de la Société étant transmis à titre universel à la Société Absorbante.

### *Cinquième résolution*

Sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers, l'assemblée générale constate que le projet de fusion inversée est approuvé et que, par conséquent, la fusion inversée est définitivement réalisée.

L'assemblée décide que tous les documents et archives de la Société seront conservés au siège social de la Société Absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

### *Constations*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la Loi, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec la présente fusion inversée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FERNANDES - ERK - BEY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2010. Relation GRE/2010/132. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010024670/111.

(100020098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

### **Sikari S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 130.720.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "ECOPROMPT S.A.", une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 67.590,

ici représentée par Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de "SIKARI S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 720, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2085 du 25 septembre 2007.

Laquelle partie comparante, en tant qu'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'échanger les trois mille sept cents (3.700) actions existantes d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune contre trente-sept mille (37.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (Premier alinéa).** "Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000.- EUR), divisé en trente-sept mille (37.000) actions, d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16226. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2010.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010024672/45.

(100019281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**Selby S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.843.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of January.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "SELBY S.A.", having its registered office in L - 1855 Luxembourg, 46A Avenue J.F. Kennedy, RCS Luxembourg B number 113 843 has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on the 12<sup>th</sup> of January 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 762 of the 14<sup>th</sup> April 2006, last modified pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on the 14<sup>th</sup> of June, 2006, published in the Mémorial C number 1765 on the 21<sup>st</sup> September 2006 (the "Company");

The meeting was opened by Mr Paul WEHRENS, residing at 32, Zilverdennenlaan, B - 3620 Lanaken, Belgium, being in the chair, who appointed himself as secretary.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul WEHRENS, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To anticipate the dissolution of the Company and to put it into liquidation.
2. To appoint a liquidator and to fix his powers.
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after -having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company with effect as on this day and to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The general meeting decides to appoint as liquidator, Mr Paul WEHRENS, prenamed, born on the 25<sup>th</sup> of November 1959 in Curacao, residing at 32, Zilverdennenlaan, B - 3620 Lanaken, Belgium.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies (the "Law"). He may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the Company.

The liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period the liquidator may determine.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in the process of being liquidated.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil deux mille dix, le vingt-deuxième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SELBY S.A.", RCS Luxembourg B numéro 113843 avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 762 du 14 avril 2006 Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1765 du 21 septembre 2006 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul WEHRENS, demeurant au 32, Zilverdennenlaan, B - 3620 Lanaken, Belgique, qui se désigne comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul WEHRENS, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Paul WEHRENS, né le 25 novembre 1959 à Curaçao, demeurant au 32, Zilverdennenlaan, B - 3620 Lanaken, Belgique.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Paul Wehrens, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2010. LAC / 2010 / 3882. Reçu 12.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> février 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010025098/109.

(100021117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**IMMO E.V.P. Société civile immobilière, Société Civile.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg E 61.

L'an deux mil dix, le douze janvier

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick DETHIER, chauffeur, né à Ixelles, le 26 avril 1962, demeurant à B-6043 Ransart, 48, Chaussée de Gosselies,

2.- Madame Emily Laurine DETHIER, née à Berchem-Sainte-Agathe, le 14 juillet 1981, demeurant à B-6043 Ransart, 48, Chaussée de Gosselies, ici représentée par Monsieur Patrick DETHIER, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Ransart, le 11 janvier 2009,

3.- Madame Virginie Pascale DETHIER, Berchem-Sainte-Agathe, le 06 novembre 1977, demeurant à B-6043 Ransart, 48, Chaussée de Gosselies ici représentée par Monsieur Patrick DETHIER, en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Ransart, le 11 janvier 2009

lesquelles procurations, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société IMMO E.V.P. Société civile immobilière (19997000083) a été constituée suivant acte sous seing privé du 13 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 245 du 8 avril 1999

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro E61

- qu'elle a un capital de deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société "IMMO E.V.P. Société civile immobilière" avec siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni part d'immeuble.

Ensuite les comparants, tels que représentés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués ont requis le notaire instrumentant d'acter leur décision sur l'ordre du jour:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'article 3 alinéa 2 des statuts pour permettre à la société de transférer son siège social hors des frontières du pays.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société sur le territoire belge, à l'adresse suivante: B-6043 Ransart, 48, chaussée de Gosselies.

*Troisième résolution*

Les associés, suite aux décisions prises ci-dessus modifient l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Ransart, Belgique."

Les associés prennent acte du fait que suite au changement du siège social, la société perd la nationalité luxembourgeoise et acquiert la nationalité belge. Les éventuelles adaptations statutaires seront actées ultérieurement par un notaire territorialement compétent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Dethier, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 13 janvier 2010 - WIL/2010/35 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

*Le Receveur (signé): J. Pletschette.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 février 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010024653/55.

(100019845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2010.

**Serbalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, Um Woeller, Zones d'Activités Commerciales et Economiques.

R.C.S. Luxembourg B 86.518.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Antonio MEHLER employé privé, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 9 décembre 1965, demeurant à F-57655 Redange, 4, Impasse des Abeilles;

2.- Francis MEHLER, mécanicien, né à Darney/Vosges (France), le 29 janvier 1963, demeurant à F-54680 Errouville, 10, Lotissement le Clos du Mess Hôtel.

seuls associés de SERBALUX S. à r.l. avec siège à L-3752 Rumelange, 2, rue St Sebastien, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86 518, constituée suivant acte Norbert MULLER de Esch-sur-Alzette en date du 5 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 925 du 18 juin 2002, modifiée suivant acte Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette du 21 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 459 du 28 avril 2003, modifiée suivant acte Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette du 18 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 524 du 15 mai 2003, modifiée suivant acte Georges D'HUART de Pétange du 20 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 398 du 24 février 2009.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils transfèrent le siège social de Rumelange à Soleuvre.

*Deuxième résolution*

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Soleuvre.

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la Société à L-4410 Soleuvre, Zônes d'Activités. Commerciales et Économiques, 12, Um Woeller.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mehler, Mehler et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 4 février 2010. Relation: EAC/2010/1427. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 08 FEV. 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010025078/40.

(100021589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---

**Benelux Press S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 114, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 147.748.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010026010/10.

(100022382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

---

**Afschrift S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.811.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010026019/11.

(100022258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

---

**Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.170.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010026020/11.

(100022269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2010.

---

**Coppe Investment and Services Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010025407/10.

(100021498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2010.

---